



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Portant réouverture de la baignade « la plage de la Française»

REF : DGACPS/DHS/PCSC/TA n°#chrono#

**LE MAIRE DE la ville de FORT DE FRANCE,**

VU le code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1332-3, L 1332-4, et D 1332-15

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-23,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 février 2025 portant interdiction de la baignade sur le site « plage de la Française»,

Vu les prélèvements effectués le 28 février 2025 et les résultats des analyses transmis par l'ARS en date du 07 mars 2025,

Considérant que les résultats des analyses montrent que la qualité des eaux de baignade est conforme aux normes sanitaires en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu de lever l'interdiction de baignade sur le site « plage de la Française »

### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** La baignade est de nouveau autorisée sur le site de la plage de **la Française**, à compter du 10 mars 2025

**Article 2 :** La présente décision est prise sous réserve de toute nouvelle constatation de pollution ou d'événement susceptible de compromettre la sécurité des baigneurs.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où le besoin sera, et inséré aux actes administratifs de la ville.

FORT-DE-FRANCE, le # date#